

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le vendredi 13 Mars Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Madame LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Excusés : Madame THOMINET Odile, Messieurs BERNARD Olivier et FAUCHON Patrick.

Réf – n° 9 - 2009

Objet : Restauration collective - Restaurant administratif – Règlement intérieur.

Exposé

Par délibération n° 2008-138 du 12 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de créer un restaurant administratif à la Communauté de Communes des Pieux. Aussi, au titre du fonctionnement du service, il convient de formaliser le règlement intérieur relatif à cette activité.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2008-138 du 12 décembre 2008 relative à la création d'un restaurant administratif à la Communauté de Communes des Pieux,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

27 MARS 2009

DE CHERBOURG

Par ces motifs : le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'approuver le projet de règlement intérieur ci annexé relatif au fonctionnement du restaurant administratif.

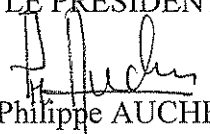
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

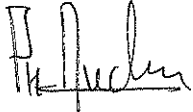
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 27/03/2009
et publication ou notification
du : 03/04/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

La Communauté de Communes des Pieux organise un service de restauration administrative communautaire. Le personnel de la Communauté de communes et des communes membres peut en bénéficier.

1 – Généralités

Le restaurant administratif est situé à la Résidence des Aubépines – 2 rue Collet – 50340 LES PIEUX. Il est ouvert de **12h00 à 14h00** du lundi au vendredi, jours fériés et ponts fixés par la Communauté des communes non compris.

En dehors des périodes scolaires, le lieu de restauration pourra être transféré au restaurant scolaire La Forgette – 28 route de La Forgette – 50340 LES PIEUX.

D'éventuelles périodes de fermeture pourront être programmées.

Les utilisateurs doivent respecter notamment les résidents de la Résidence et leur tranquillité d'une part, les locaux et le matériel mis à disposition pour le déjeuner d'autre part.

2 – Réservation des repas

Les réservations de repas peuvent se faire par téléphone, fax ou mail auprès du service restauration. Les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : 31 route de Flamanville – BP 21 – 50340 Les Pieux

Téléphone : 02.33.01.53.50

Fax : 02.33.87.51.07

Mail : restaurationscolaire@cc-lespieux.com

Un ou plusieurs repas peuvent être réservés en même temps. Les délais de réservation sont les suivants :

☎ Si je commande le repas au service restauration AVANT :	🕒 je pourrais manger :
☎ LUNDI 9h30	🕒 MERCREDI MIDI
☎ MARDI 9h30	🕒 JEUDI MIDI
☎ MERCREDI 9h30	🕒 VENDREDI MIDI
☎ JEUDI 9h30	🕒 LUNDI MIDI
☎ VENDREDI 9h30	🕒 MARDI MIDI

3 – Facturation

Le coût du repas est fixé par délibération du Conseil de la communauté des Pieux. Pour l'année scolaire 2008/2009 il est de 5,37 € T.T.C.

Ce tarif sera réduit de la participation de l'employeur.

Tout repas réservé non annulé 24 heures à l'avance est dû.

Le seul fait d'utiliser le restaurant administratif vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Les Pieux le

Le Président,

Philippe AUCHER.

SOUS-PREFECTURE REÇU LE :
27 MARS 2009
DE CHERBOURG
Page 1/1